**Madame Marisol TOURAINE**

Ministre de la Santé Publique

Ministère des Affaires sociales et de la Santé
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Bruxelles, le 10 juin 2013

Copie Conforme à :

Dr Charles Gadreau, Président du CIME

Dr Jean-Claude Guimberteau, Président de la SOFCPRE

Madame la ministre,

Je suis médecin, diplômé avec grande distinction de l’Université Libre de Bruxelles.

Accessoirement, je suis aussi :

* chirurgien vasculaire à l’Eeuwfeestkliniek d’Antwerpen en Belgique.
* Diplômé de dessin de l’Académie des Beaux-Arts de Saint-Gilles (Ecole de Nicolas de Stael)
* Diplômé de piano de l’Académie de Musique d’Ixelles (Excellence A)
* Président de la section belge de la Société Européenne de Phlébectomie.
* Chercheur au laboratoire d’Hémodynamique de la Société Belge de Médecine Esthétique
* Enseignant au Collège International de Médecine Esthétique dirigé par le Dr Charles Gadreau et dans différents DIU de phlébologie et de dermatologie à Paris.
* Auteur de divers ouvrages sur les ultrasons vasculaires, publiés à Paris (Editions Vigot) et à Montpellier.

Je place bien au-dessus de tous ces titres, la volonté de bien servir les patients, ce qui m’amène à vous écrire.

Dans le cadre de ma pratique professionnelle, je suis amené à réaliser des traitements qui combinent les Radio-Fréquences et la lipolyse chimique (PhosphatidylCholine et Déoxycholate), et ce, avec un niveau de satisfaction croissant et sans enregistrer de complication significative. Or, un décret interdit en France les techniques de lipolyses et en particulier, la lipolyse chimique (PhosphatidylCholine et Déoxycholate) et cet interdit fait suite à un avis rendu par la Haute Autorité de Santé.

Je suis donc en situation de pratiquer en Belgique et d’enseigner en France, une technique désormais interdite.

J’estime, en mon âme et conscience, que ce décret doit être annulé. En effet l’avis de la HAS est inacceptable, non en raison de la nature des informations qu’il contient, mais au motif qu’il déforme de façon inacceptable les informations dont il fait lui-même état.

**J’affirme sans la moindre hésitation que les insuffisances des raisonnements qui y sont exposés ne peut résulter que de l’incompétence ou ce qui est plus grave de la volonté déterminée de corrompre la vérité.**

Rien dans le rapport de la HAS sur les Actes de Lyse Adipocytaire à visée Esthétique, n’autorise à supposer que cette technique est dangereuse.

J’ai le plaisir de vous soumettre une analyse critique de l’avis qui se divise en deux parties :

* La critique proprement dite du rapport de la HAS
* La revue de la littérature parue sur le sujet depuis la publication du rapport de la HAS

A la lueur de ces éléments que vous trouverez en annexe, j’ai l’honneur,

Madame la Ministre,

de vous prier de bien vouloir procéder au réexamen impartial de l’avis.

Si le principe de précaution peut avoir un sens, ce n’est certainement qu’au prix d’une soumission totale au devoir de vérité.

J’imagine que vous aurez à cœur de répondre à l’indignation de milliers de confrères silencieux dont je suis le porte-parole, soit en confondant les erreurs d’appréciations que j’aurais commises par une contradiction judicieuse de mon analyse, soit en invitant la HAS à réouvrir les débats.

S’il s’avérait – dès lors – que la lipolyse chimique soit réellement dangereuse, la France qui prétend être un phare pour le monde, aurait le devoir d’éclairer la lanterne de pays qui, comme le mien, sont restés dans l’obscurité. S’il apparaissait par contre que la Haute Autorité de la Santé a manqué à sa mission, il conviendrait de la contraindre à remettre son travail sur le métier afin qu’elle puisse lui donner la forme irréprochable qui justifiera le respect dû aux décisions d’une institution qui porte un si grand nom.

Convaincu que vous prêterez à ma requête l’attention qu’elle mérite, je reste, Madame la Ministre,

Votre dévoué serviteur,

Alain Colignon